



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## électricité

Question écrite n° 19393

### Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le niveau insuffisant de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) pour faire face aux besoins qu'elle est censée couvrir. Le Gouvernement a ainsi reconnu une dette de plus de 5 milliards d'euros auprès d'EDF, correspondant au différentiel entre les sommes perçues au titre de la CSPE et les charges acquittées par EDF au titre des dépenses couvertes par le CSPE, ainsi que les frais financiers générés du fait de ce déficit. Il souhaite connaître les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour que les sommes collectées au titre de la CSPE permettent de couvrir exactement les charges qui doivent être couvertes par le CSPE.

### Texte de la réponse

Ce déficit s'explique essentiellement par le fait que le montant de la contribution unitaire, fixé à 4,5 €/mégawatt-heure (MWh) en 2004, n'a pas été modifié jusqu'en 2010. Or, depuis 2004, les charges sont passées de 1 535 M€ en 2004 à 3 569 M€ en 2011. La loi de finances pour 2011 a modifié le processus de fixation du niveau de la CSPE : - le plafond législatif a été supprimé ; - à défaut d'un arrêté ministériel fixant le niveau de la CSPE avant le 31 décembre de l'année précédente, le montant proposé par la CRE entre en vigueur le 1er janvier de l'année considérée ; - un plafond est fixé en cas d'entrée en vigueur du montant proposé par la CRE : la CSPE ne peut alors augmenter de plus de 3 €/MWh par rapport à l'année précédente. Cette mesure garantit une évolution du montant de la contribution en cohérence avec celle des charges, éventuellement lissée dans le temps. Au titre de l'année 2013, la CRE a estimé les charges prévisionnelles de service public à 5 123 M€. Dans ce montant des charges prévisionnelles pour 2013, les obligations d'achat d'énergies renouvelables représentent le poste le plus important (3 015 M€). Viennent ensuite la péréquation tarifaire (1 432 M€), le soutien à la cogénération au gaz naturel (528 M€) et le financement du tarif social de l'électricité (146 M€). Le montant actuel de la CSPE (13,5 €/MWh) permet de couvrir les charges de l'année pour la première fois depuis 2009. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé sur un échéancier de résorption de la dette d'ici 2018.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19393

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** Écologie, développement durable et énergie

**Ministère attributaire :** Écologie, développement durable et énergie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2013](#), page 2042

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 677